

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MAGALI NICOLLE
CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2122-18 ;

CONSIDERANT les délégations de pouvoir et de signature données à chacun des adjoints du Maire, il est nécessaire d'envisager, qu'en leur absence ou en cas d'empêchement, une délégation soit donnée à un Conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Magali NICOLLE, Conseillère municipale, pour assurer les fonctions d'Officier d'Etat Civil, pour la célébration du mariage :

Le samedi 5 août 2023 à 14h00 : Mariage M. DECAIX Maxime et Mme DURANTON Charlotte

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Procureure de la République et à Magali NICOLLE.

Fait à Maisons-Laffitte, le 10/07/2023.

Le Maire

Jacques MYARD

